

## Préserveons le milieu naturel

### Les herbiers de zostères



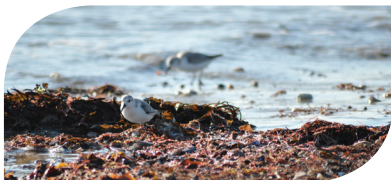
Les herbiers de zostères forment des prairies marines qui servent d'abris, de lieux d'alimentation et de reproduction pour de nombreux oiseaux, poissons et crustacés. **Prenez soin des herbiers en évitant de les piétiner et d'y pêcher.**

### Les récifs d'hermelles



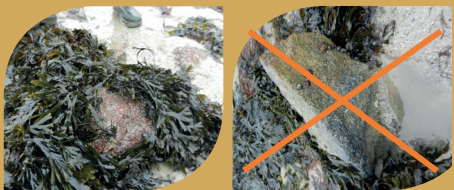
Les hermelles sont des vers marins. Cette espèce dite « ingénieur » fabrique des tubes de sable dans lesquels elle vit. Ces tubes forment des récifs fragiles aux fonctions multiples (protection contre l'érosion, biodiversité variée,...). **Admirez les récifs sans les piétiner.**

### Les oiseaux



La baie de Bourgneuf accueille en hiver jusqu'à 55 000 oies, petits échassiers et canards qui se nourrissent sur l'estran à marée basse. **Observez les oiseaux en restant à bonne distance pour préserver leur tranquillité.**

### Les rochers



Les rochers foisonnent de vie, on y découvre des animaux enfouis sous le sable, réfugiés dans les flaques ou fixés sur la roche à l'abri du soleil et des prédateurs. **Veillez à remettre les pierres dans le bon sens.**

## Bonnes pratiques



- Vérifiez que le site de pêche n'est pas interdit pour raison sanitaire ou pour un autre motif.
- Faites le tri de votre pêche sur place en utilisant un outil de mesure.
- Prélevez uniquement ce que vous êtes sûr de consommer, les coquillages ne se conservent pas.
- Informez-vous régulièrement sur la réglementation.
- Respectez le milieu naturel.

## Santé et sécurité



Certaines zones peuvent être insalubres rendant les coquillages impropres à la consommation. Pour votre santé, renseignez-vous et respectez les recommandations et interdictions sanitaires.

**Le numéro des secours en mer est le 196 et le 112 à terre.**

Prenez connaissance de la météo et des horaires de marée.

## Contactez-nous

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB)  
35 ter rue des Sables - 85230 Beauvoir-Sur-Mer  
02.51.39.55.62 - [contact@baie-bourgneuf.com](mailto:contact@baie-bourgneuf.com)

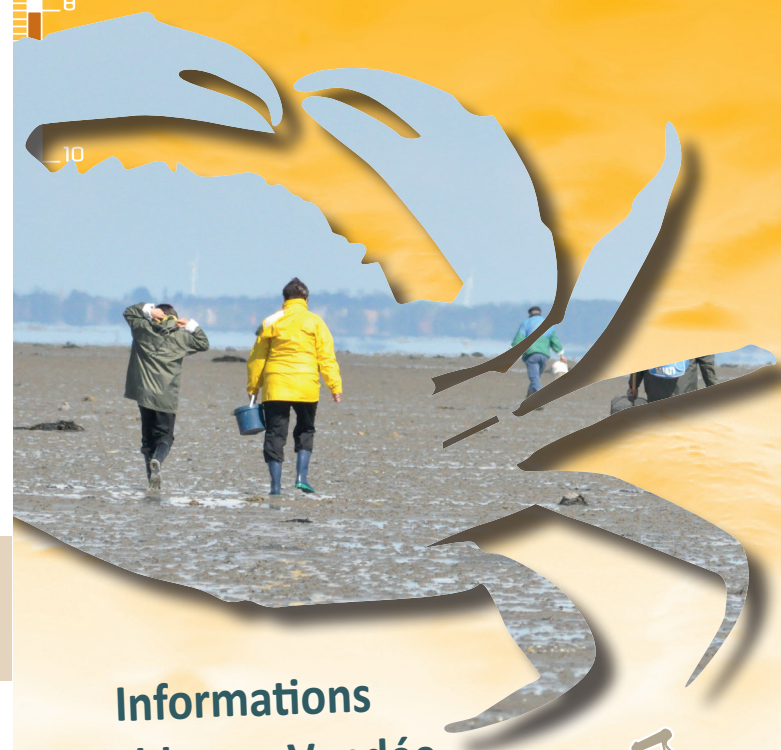
[www.baie-bourgneuf.com](http://www.baie-bourgneuf.com)



Les informations retrouvées sur cette plaquette sont données à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation officielle.  
Conception : SMBB, d'après la charte graphique de Y. Souche - Agence des aires marines protégées pour le Life Pêche à pied de loisir.  
Illustrations, photographies : Y. Souche - Agence des aires marines protégées, Ion TILLIER, Christian GOYAUD, SMBB, juin 2023.

Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé par l'imprimerie challandaise, Parc d'activités Les Judices, 85300 CHALLANS

# Pêcher intelligent, pêcher durablement



Informations  
valables en Vendée  
et Loire-Atlantique



Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf



# L'estran

## un milieu sensible

La baie de Bourgneuf est en zone Natura 2000, un réseau européen qui vise à préserver les milieux naturels tout en tenant compte des activités humaines. Lors de vos sorties pêche à pied, vous allez parcourir l'estran. Cet espace découvert à marée basse abrite une richesse de faune et de flore remarquable.

### Aidez-nous à le préserver !

#### Outils autorisés

- Serfouette maxi 3 dents
- Grappin à oursins maxi 3 dents
- Griffes non grillagées maxi 3 dents
- Couteau à palourde
- Fourche non grillagée maxi 5 dents
- Autres outils autorisés : Détriqueur, gouge, couteau, fourchette, cuillère à soupe et baleine de parapluie

Dimensions maximales autorisées

Tous les autres outils sont interdits



#### Conchyliculture

Respectez le travail des professionnels de la mer : il est interdit de pêcher à moins de 15 m des concessions de cultures marines (tables à huîtres, bouchots) et dans les allées séparatives.

La réglementation évolue, renseignez-vous !

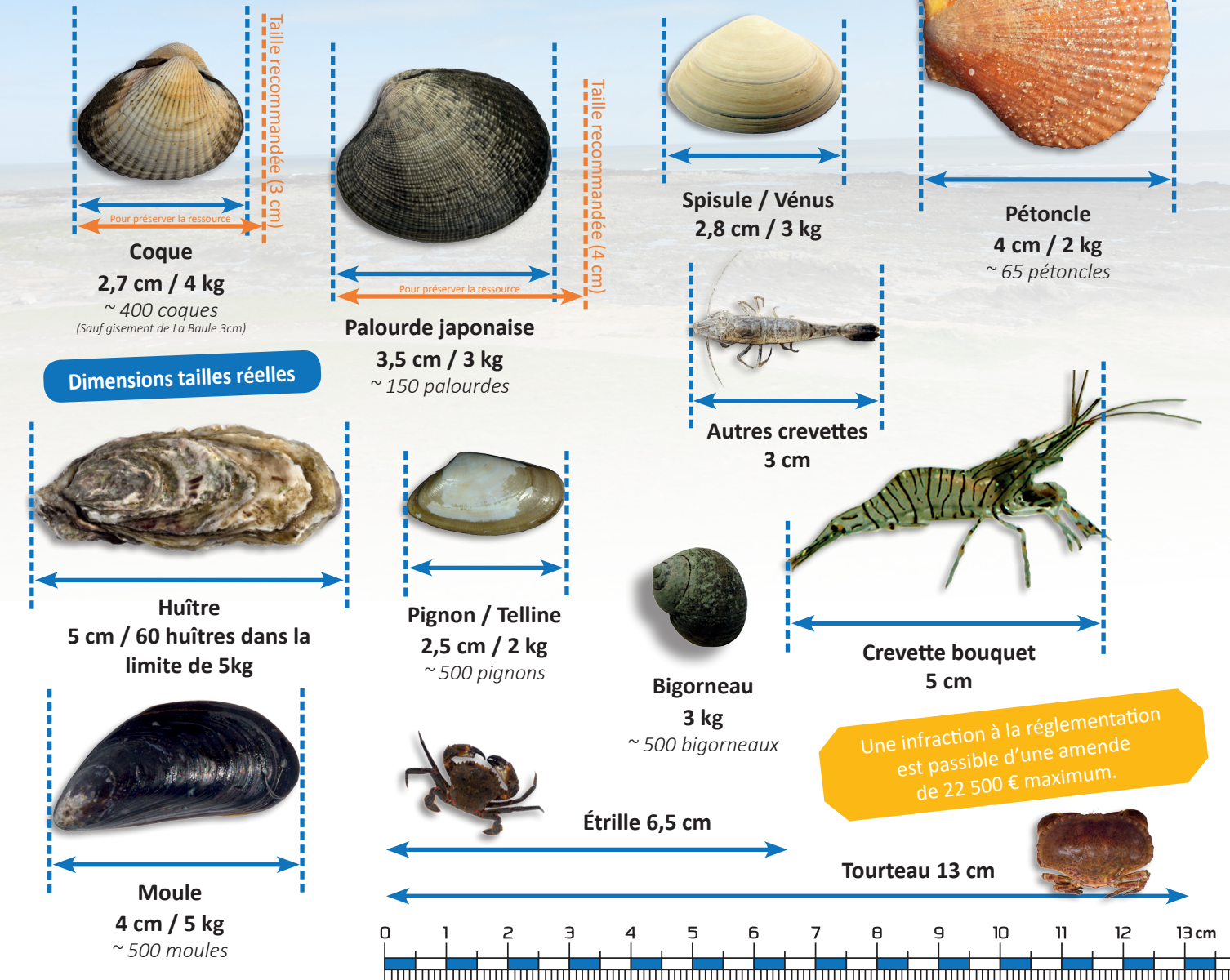
## La ressource

## un intérêt pour tous

### Outils autorisés

### Tailles minimales et quantités maximales autorisées

Les tailles minimales autorisées pour les coquillages correspondent à celles d'animaux qui se sont déjà reproduits. Ceci permet de garantir la pérennité de l'espèce et donc de la ressource.



Une infraction à la réglementation est passible d'une amende de 22 500 € maximum.